



Vendredi 29 décembre 2023

2 communes des Bouches-du-Rhône reconnues en état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 18 décembre 2023, sont reconnues en état de catastrophe naturelle les communes :

- d’Aix-en-Provence pour le phénomène inondations et coulées de boue,**
- de Cassis pour le phénomène inondations par choc mécanique des vagues.**

L’arrêté a été publié au journal officiel jeudi 28 décembre 2023. À partir de cette date, les habitants de ces communes disposent d’un délai de 30 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d’assurance.